



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 117

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE AQUALOISNE SITUÉE A HERSEN-COUPIGNY - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA BRIGADE DE GENDARMERIE  
D'HERSEN-COUPIGNY**

Considérant que certains personnels des corps constitués (Gendarmerie, Police, Pompiers) accomplissent des missions qui nécessitent une parfaite condition physique,

Considérant que la natation, considérée comme activité physique complète, contribue au travers d'entraînements réguliers à la bonne forme physique de ces personnels,

Considérant la demande de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny de bénéficier gracieusement de l'accès à la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny, pour des entraînements réguliers pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les conditions d'occupation de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny par la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny, dont le siège social est situé à Hersin-Coupigny (62530), rue de la Gendarmerie pour ses entraînements, les vendredis à partir du 1er mars 2026, pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans toutefois excéder trois années, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny, dont le siège social est situé à Hersin-Coupigny (62530), rue de la Gendarmerie ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny, le vendredi de 16h30 à 17h30, à partir du 1er mars 2026, pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans toutefois excéder trois années, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..10.FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 FEV. 2026

Et de la publication le : 11 FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026/.... en date du.....

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**,

D'une part,

Et :

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny, dont le siège social est situé à HERSEN-COUPIGNY (62530) rue de la Gendarmerie, représentée par le Major Christophe DELATTRE, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée **La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny**,

D'autre part,

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny dispose d'un personnel dont les conditions physiques doivent être optimales pour assurer leurs missions. C'est pourquoi, la pratique de la natation peut contribuer à atteindre cet objectif.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de promouvoir ces activités, objectif inscrit au « Plan piscines », validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016, suite au transfert des équipements aquatiques à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

# CONVENTION

## CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny, pour y organiser ses entraînements :

- Le vendredi de 16h30 à 17h30 (bassin complet), pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires.

### ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée du personnel de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny dans les locaux, et un autre au terme de la convention. Toute dégradation qui serait constatée par le personnel de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny, après une utilisation des locaux par la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sera réputée relever de la responsabilité de ladite Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny.

### ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an, pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires, renouvelable tacitement par période d'un an, sans toutefois excéder trois années. Elle prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

## CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION

### ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny devra utiliser les biens mobiliers et immobiliers dans le cadre exclusif des entraînements. Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement.

Lors de l'utilisation des créneaux d'entraînement qui lui sont mis à disposition à la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny, la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny s'engage à n'y faire participer que ses gendarmes.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

### ARTICLE 5 – CRENEAUX MIS A DISPOSITION

Les créneaux attribués à la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

Le créneau défini par les parties est le suivant : le vendredi de 16h30 à 17h30 (bassin complet), pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires.

## ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses membres le règlement intérieur de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny.

## ARTICLE 7 - SECURITE

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny s'engage à respecter le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance prévu dans la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny.

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny est seule responsable des conditions dans lesquelles elle organise ses entraînements lors de l'utilisation de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny.

## ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny accepte expressément à savoir :

- \* exercer personnellement et de façon continue ses entraînements dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- \* veiller à ce que les entraînements exercés dans les lieux ne troublent, en aucune façon, la tranquillité des voisins ;
- \* se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité, le travail et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;
- \* rendre après chaque utilisation, les locaux propres et débarrassés de ses détritus ;
- \* ranger le matériel qu'elle utilise dans les locaux et rangements destinés à cet effet.

## ARTICLE 9 - ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes. La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et son public.

Les locaux étant destinés à recevoir du public, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, s'engage à respecter les obligations du propriétaire en matière de sécurité et notamment à faire procéder, aux échéances requises, par un organisme agréé comme il est demandé par le règlement E.R.P., à la vérification et à l'entretien régulier des installations électriques, de gaz, de secours, d'incendie et sportives.

## ARTICLE 10 – TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Aucune installation de matériel ou équipement ne pourra être réalisée par la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sans qu'elle ait obtenu, au préalable, l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et sous la surveillance des services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## ARTICLE 11 - CESSION - SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objets de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

## ARTICLE 12 - VISITE DES LOCAUX

Pendant sa présence sur les lieux, la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny devra laisser les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, visiter les biens immobiliers mis à disposition, en particulier pour s'assurer de leur état et usage.

Elle devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et ce à la première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

## ARTICLE 13 – INDISPONIBILITE DE L'EQUIPEMENT

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve la possibilité de modifier les plannings d'utilisation remis à la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny en cas d'évènements exceptionnels.

## **CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIERES**

### ARTICLE 14 - REDEVANCE

La mise à disposition de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny à la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny estimée à **2 904 €/an** (66 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure de fonctionnement par semaine x 44 semaines d'utilisation, pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires).

### ARTICLE 15 - CHARGES

Les coûts de fonctionnement (énergies, fluides...) restent à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les frais de surveillance des locaux sont supportés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou spécifiques générées par la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny nécessitant un renforcement du gardiennage habituel.

## **CHAPITRE IV - ASSURANCES**

### ARTICLE 16 - ASSURANCES

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny déclare avoir souscrit une assurance ayant pour objet de garantir sa Responsabilité Civile dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **CHAPITRE V - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

### ARTICLE 17 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé-réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction des locaux.

### ARTICLE 18 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LILLE.

### ARTICLE 19 - SPECIFICATION

Il est spécifié que les lois sur la propriété commerciale ne sauraient s'appliquer à cette convention.

### ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait élection de domicile à son siège et la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny à HERSEN-COUPIGNY (62530), rue de la Gendarmerie.

## **CHAPITRE VI – LES PERSONNELS**

### ARTICLE 21 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Les personnels salariés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane relèvent exclusivement de l'autorité territoriale compétente et ne sauraient être mis à disposition ou intervenir au profit de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny.

## ARTICLE 22 – PERSONNEL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'HERSIN-COUPIGNY

La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny devra disposer du nombre de personnels requis pour l'exercice de ses entraînements.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane,**

**Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**Philippe DRUMEZ**

**La Brigade de Gendarmerie  
d'Hersin-Coupigny**

**Le Major**

**Christophe DELATTRE**

DR

## ANNEXE

Nom de l'organisme : La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny

Adresse : rue de la Gendarmerie 62530 HER SIN-COUPIGNY

Représentée par le Major : Christophe DELATTRE

Bâtiment concerné : Piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny

Pour une activité pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires :

- le vendredi de 16h30 à 17h30 (bassin complet)

### **MATERIEL :**

1 — Aucun local ne sera attribué exclusivement à la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny

2 — La Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny est autorisée à utiliser le matériel pédagogique et d'animation appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

### **MOBILIER :**

Les locaux ci-dessus désignés, sont fournis sans aucune mise à disposition de mobilier.